

1. OBJET – DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les modalités applicables à l'ensemble des prestations réalisées par la SAS DÉSAMANTAGE COUVERTURE LATOUR (DCL) :

- Couverture, charpente, zinguerie, étanchéité ;
- Isolation ;
- Installations photovoltaïques (ETN/ATec obligatoire) ;
- Interventions SS4 / désamiantage SS3 ;
- Maintenance, réparation et dépannage.

En cas de contradiction, les conditions particulières figurant au devis accepté prévalent sur les présentes CGV. L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie des travaux conformément à la loi du 31 décembre 1975.

2. DEVIS – VALIDITÉ – ACCEPTATION – FINANCEMENT

Les devis sont valables **trois (3) mois** à compter de leur date d'émission, **sauf en cas de variation significative** des conditions économiques indépendantes de la volonté de DCL, notamment :

- Hausse des coûts des matières premières,
- Évolution des tarifs fournisseurs ou transporteurs,
- Augmentation des coûts énergétiques ou du carburant,
- Modification des primes ou franchises d'assurance,
- Évolution réglementaire ou fiscale impactant la prestation.

Dans ces hypothèses, DCL se réserve le droit d'actualiser le devis avant acceptation par le client. Toute acceptation postérieure à la période de validité ou après modification des conditions susvisées donnera lieu à l'émission d'un **nouveau devis**.

La commande devient définitive à réception :

- Du devis signé « Bon pour accord » sans modification,
- De l'acompte prévu,
- Et, le cas échéant, des documents obligatoires (diagnostics amiante, diagnostics structure PV...).

Lorsque le client recourt à un **financement bancaire**, les dispositions de l'article 1799-1 du Code civil s'appliquent (garantie de paiement obligatoire > 12 000 €). Toute modification nécessite un avenant écrit signé avant exécution.

2.2 Présentation des offres commerciales

Les devis transmis par DCL en phase de consultation peuvent être présentés sous forme de postes globaux ou de synthèse, conformément aux procédures internes de l'entreprise. Les décompositions techniques, métrés détaillés, déboursés, prix unitaires, temps d'exécution, méthodes de chiffrage et documents internes demeurent confidentiels et ne sont pas communicables au stade de la consultation commerciale, sauf accord exprès de DCL. Un niveau de détail complémentaire pourra être transmis dans le cadre d'une phase contractuelle avancée ou d'une mise au point technique du marché.

3. ACCÈS AU CHANTIER – SOLS – RÉSEAUX – PORTANCE

3.1. Responsabilité du client sur les accès

Le maître d'ouvrage doit garantir :

- **La portance, stabilité et résistance des sols** permettant la circulation, le stationnement et le levage des véhicules, camions, nacelles PL, grues, matériels lourds ;

- **Des accès libres, sécurisés et compatibles** avec les dimensions et charges des engins nécessaires ;
- La mise à disposition de zones de stockage et d'installation conformes (eau, électricité, sujétions d'accès) ;

3.2. Études préalables – Portance – Risques sur ouvrages

En l'absence d'étude de sol, de plan de circulation ou de diagnostic structure, DCL ne peut être tenue responsable des :

- Enfoncements, affaissements, ruptures de dalle, fissurations, désordres de terrain ;
- Endommagements des réseaux enterrés non signalés ;
- Instabilités liées à une absence de dimensionnement adapté aux charges réelles des engins.

Si une **étude géotechnique ou structure** est requise pour garantir la portance (cas fréquent pour grues, nacelles PL, toitures fragiles, PV, désamiantage), elle appartient au maître d'ouvrage.

4. CONDITIONS D'EXÉCUTION

Les travaux sont exécutés conformément :

- Aux DTU, règles professionnelles et prescriptions fabricants ;
- Aux normes amiante SS4/SS3 ;
- Aux exigences de sécurité

Toute anomalie découverte (support dégradé, amiante non repéré, structure instable, infiltrations, pourriture, impossibilité technique) entraîne :

- **l'arrêt temporaire du chantier,**
- **l'émission d'un avenant,**
- **la reprise après validation écrite du client.**

Les matériaux fournis par le client peuvent être refusés (risque décennal non couvert).

5. DÉLAIS

Les délais sont **indicatifs** sauf mention expresse contraire.

Ils sont prorogés de plein droit en cas :

- D'intempéries selon Code du Travail,
- De cas de force majeure,
- De travaux supplémentaires,
- De retard du maître d'ouvrage,
- De coactivité ou de contraintes administratives.

6. PRIX – RÉVISION – TVA – ASSURANCES

Les prix tiennent compte des conditions économiques au jour du devis. Ils peuvent être révisés :

- Selon l'évolution des coûts matériaux, carburants, transports, assurances ;
- Selon l'évolution réglementaire (notamment installations photovoltaïques, amiante).

DCL applique, lorsque nécessaire, une contribution assurance liée aux travaux à risques (PV, amiante, levage). Toute erreur de TVA ou requalification ultérieure reste à la charge du client.

7. PAIEMENT – RETARDS – SUSPENSION

Sauf conditions particulières :

- **30 % d'acompte** à la commande ;
- Situations mensuelles pour travaux > 30 jours ;
- Solde à réception.

Délai de paiement : **30 jours fin de mois.**

Retards :

- **Pénalités = 3 × taux légal (obligation légale) ;**
- **Indemnité forfaitaire de 40 € uniquement pour clients professionnels.**

En cas d'impayé, DCL peut suspendre les travaux après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 8 jours.

8. TRAITEMENT DES DÉCHETS – AMIANTE

Traitement conforme :

- Aux BSD/BSDA,
- Aux exigences réglementaires du Code du Travail,
- Selon les **tarifs** des centres agréés.

Les déchets sont facturés selon les tarifs des centres agréés et prestataires concernés, incluant les éventuels minima de facturation. Les coûts refacturés comprennent l'ensemble des frais liés à la gestion, à la logistique et à la traçabilité réglementaire de la prestation

9. PHOTOVOLTAÏQUE – CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Pose uniquement de systèmes disposant d'un **ETN/ATEC valide** ;
- Refus des toitures fibrociment (amiante ou non) ;
- Diagnostic structure (BET) obligatoire si requis ;
- Information du client sur les **franchises d'assurance spécifiques**, conformément aux règles assurantielles.

10. DÉSAMANTAGE SS3 / SS4

Le client doit fournir **avant travaux** :

- Rapports amiante RAAT, DTA, repérages obligatoires,
- Plans, informations techniques.

À défaut → **suspension immédiate du chantier.**

Découverte d'amiante non signalé = nouvelle analyse + avenant + mesures réglementaires.

Travaux réalisés selon Code du Travail + procédures internes validées.

Matériaux non amiantés – Contamination résiduelle

Le Maître d'ouvrage reconnaît avoir été informé du risque de contamination résiduelle et accepte que ces matériaux demeurent en place. À ce titre, **la responsabilité de l'entreprise ne saurait être engagée pour les conséquences résultant du maintien en place de ces matériaux**, notamment en cas de pollution résiduelle ou d'exposition future, **postérieurement à la réception des travaux**, sous réserve du respect par l'entreprise de ses obligations réglementaires.

11. RÉCEPTION DES TRAVAUX

- Réception à l'achèvement, avec ou sans réserve ;
- Réception tacite 7 jours après notification ;
- Point de départ des garanties légales : *parfait achèvement, biennale, décennale.*

12. GARANTIES – LIMITATIONS

Ne sont pas couverts :

- Défauts dus à un mauvais entretien, usage inadapté ;
- Altérations causées par un tiers ;
- Infiltrations dues au support existant non rénové ;
- Interventions ou modifications après réception.

Matériaux fournis par le client = hors garantie.

13. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les matériaux restent la propriété de DCL jusqu'au paiement intégral.

14. FORCE MAJEURE

Intempéries graves, grèves, ruptures d'approvisionnement, injonctions administratives, crises sanitaires ou tout événement extérieur rendant les travaux impossibles.

15. DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution des devis et marchés, la société DCL est amenée à collecter et traiter des données personnelles concernant le client. Ces données sont utilisées exclusivement aux fins de gestion administrative, commerciale, contractuelle et réglementaire des prestations, sur la base de l'exécution du contrat et du respect des obligations légales. Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire aux finalités précitées, augmentée des délais légaux de conservation applicables. Conformément à la réglementation applicable, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et d'effacement des données le concernant, qu'il peut exercer en adressant sa demande écrite (mail – courrier) à la société DCL. Pour plus d'informations, le client peut consulter la politique de confidentialité de l'entreprise ou en faire la demande.

16. RÈGLEMENT DES LITIGES – MÉDIATION

Pour les clients particuliers :

- possibilité de recourir gratuitement à un médiateur (ex : MEDICYS ou médiateur désigné dont les coordonnées sont communiquées sur demande),

Pour les clients professionnels :

- compétence exclusive du **Tribunal de Commerce de Chalon-sur-Saône**.